



BUREAU ZONAL UNSA Police

**HAUTS-DE-FRANCE**

Cité administrative

Rez de chaussée inférieur - Aile B  
175 rue gustave Delory - 59012 LILLE

unsapolice.zonenord@gmail.com



## Le décret pour la GIPA 2017 enfin publié !

Le ministre de l'Action et des comptes publics avait annoncé à l'occasion du rendez-vous salarial du 16 octobre la reconduction du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en 2017, conformément à l'exigence de l'UNSA Fonction publique.

La publication du texte permettra sa mise en œuvre effective pour les agents concernés.

La GIPA au titre de 2017 résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut et de l'indice des prix à la consommation, sur la période de référence du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016.

Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité correspondant à la « perte de pouvoir d'achat » vous est due !

← Cliquez ou recopiez :

<http://www.unsa-fp.org/calcul-gipa.php>

Les éléments retenus pour le calcul de la GIPA 2017 :

- taux de l'inflation : + 1,38%
- valeur moyenne du point en 2012 : 55,5635 euros
- valeur moyenne du point en 2016 : 55,7302 euros

### Rappel des conditions d'attribution de la GIPA

La GIPA peut être attribuée sous conditions :

- aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans entre le 31/12/2012 et le 31/12/2016 ;
- aux contractuels en CDD ou en CDI, rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public.

\* Sont notamment exclus du dispositif les fonctionnaires ayant un grade dont l'indice terminal dépasse la hors-échelle B, les agents en disponibilité, en congé parental ou de présence parentale, les agents de catégorie A nommés sur emploi fonctionnel, et les agents ayant subi une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse de leur traitement indiciaire.

# UNSA Police, la technicité en +